

ARRETE N° POL-178/2025

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement au n°1 Impasse Théodore AUBANEL pour **l'Entreprise SOGETREL-RHTP, Du 27/10/2025 au 07/11/2025 afin de réaliser une réparation de réseaux télécom bouché.**

ARRETE

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (**Réparation de réseaux télécom bouché**) par **l'Entreprise SOGETREL-RHTP du Lundi 27 Octobre 2025 au Vendredi 07 Novembre 2025, la circulation et le stationnement seront règlementés au n° 1 Impasse Théodore AUBANEL de la manière suivante :**

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **empiètement sur chaussée**
- **Chaussée rétrécie**
- **Circulation alternée manuellement ou par feux**
- **La Signalisation sera mise en place par l'Entreprise**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation règlementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries
Mise en ligne le **27/10/2025**
Notifiée à l'intéressé



Le Maire,
Guy LAURET.
(Hébert)